

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Interruption temporaire de la Circulation

**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D163, D941, D937, D837, D181E8, D943, D188, D187E1,
D157, D187, D186, D182, D185 et D69
hors agglomération**

**112ème TOUR DE FRANCE - 3ème Etape
07 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 16/05/2025, par laquelle AMAURY SPORT ORGANISATION, fait connaître le déroulement de la manifestation de 112ème TOUR DE FRANCE - 3ème Etape, le 07 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation, le 07 juillet 2025, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les sections hors agglomération les routes départementales D163 du PR 0+-2 au PR 9+80, D941 du PR 148+120 au PR 154+518, D937 du PR 24+380 au PR 25+1300, D837 du PR 0+1153 au PR 0+1970, D181E8 du PR 33+691 au PR 36+433, D943 du PR 32+144 au PR 39+150 du PR 41+868 au PR 43+0, D188 du PR 4+87 au PR 9+491, D187E1 du PR 15+-5 au PR 16+453, D157 du PR 25+989 au PR 28+547, D187 du PR 11+270 au PR 14+519, D186 du PR 10+96 au PR 11+350, D182 du PR 0+0 au PR 1+82, D185 du PR 0+0 au PR 0+280 et D69 du PR 14+110 au PR 14+928, sur le territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, ALLOUAGNE, ANNEQUIN, ANNEZIN,

AUCHY-LES-MINES, BETHUNE, BEUVRY, BILLY-BERCLAU, BOURECQ, CAMBRIN, CHOCQUES, CUINCHY, DOUVRIN, HAINES, HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES, LILLERS, SAILLY-LABOURSE, VENDIN-LES-BETHUNE et VIOLAINES, le 7 juillet 2025, pour une durée de 3h30 durant la plage horaire allant de 12h00 à 17h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée. Cette interdiction débutera 1 heure avant le passage de la Caravane du tour tel qu'il est précisé par l'Organisateur dans l'itinéraire horaire, et jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule" de la Garde Républicaine portant le message "Fin de course".

Les routes départementales coupées par l'itinéraire seront fermées au fur et à mesure par l'organisateur et réouvertes progressivement après le passage de la course.

Tout accès, de quelque nature ou pour quelque obligation qu'il soit, est interdit, sauf autorisation express de l'Organisateur et des Forces de l'Ordre.

L'interdiction de stationner sur l'ensemble du parcours (section hors agglomération) sera mise en place dès le dimanche 6 juillet 22 heures.

ARTICLE 2 : La mise en place et la dépose des dispositifs de protection contre les heurts éventuels avec les obstacles que peut constituer la présence de parapets d'ouvrages, de panneaux de signalisation en tête d'îlots, de supports E.D.F. ou autres seront effectuées par les agents des Services du Département du Pas-de-Calais.

Ces opérations seront menées suivant les schémas type fournis par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'importance de cette manifestation, il ne peut être mis en place un itinéraire de déviation sur l'ensemble des routes départementales interceptées par le parcours de la course.

Seules les routes départementales soumises à un fort trafic feront l'objet d'itinéraires conseillés qui seront proposés par les routes départementales n°341, 301, 947, 945, 641, et par les routes nationales 47 et 41, ainsi que par l'A21.

Une information via les médias, et relayée sur l'itinéraire par une signalisation mise en place aux emplacements judicieux attirera l'attention des automobilistes empruntant ces chaussées.

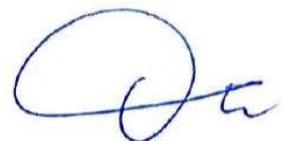
ARTICLE 4 : Les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais sont chargés, de procéder à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la pré-signalisation, de la signalisation, et autres dispositifs techniques.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 27 juin 2025



Arrêté n° AD25022AT - Page 2 / 2
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE